

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2014

## DÉSIGNATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES - (N° 2351)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

Mme Bouziane, Mme Chabanne, M. Cherki et M. Destot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , en tenant compte de l'intégration des organisations syndicales, des demandeurs d'emplois et des non syndiqués ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable de préciser dans le texte autorisant le gouvernement à procéder par ordonnance un certain nombre d'éléments.

L'audience doit être évaluée localement au niveau du ressort de chaque conseil afin d'avoir une représentation des conseillers au plus près des spécificités du bassin d'emploi.

Doivent être désignés des représentants issus d'organisation syndicale qui s'impliquent localement et connaissent par conséquent parfaitement le secteur.